



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-159**

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-08-01-00007 - Arrêté n° PH 53/2024 du 1er août 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SNC Pharmacie EDNO-HUGUE 86300 VALDIVIENNE (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOLOGIE CLINIQUE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2024-08-29-00002 - Arrêté du 29 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie délivrance du centre hospitalier universitaire de POITIERS, site de CHATELERAULT (86) (2 pages)

Page 7

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2024-09-01-00001 - Décision de subdélégation en matière d'administration générale (6 pages)

Page 10

R75-2024-09-01-00002 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 17

R75-2024-09-02-00001 - Décision donnant sous-délégation de signature à Mme Camille de Mouzon, Architecte Urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze. (2 pages)

Page 22

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission de concentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2024-09-02-00004 - Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, et à Mme Carole DRUCKEF GONJARD, rectrice de l'académie de Limoges. (3 pages)

Page 25

R75-2024-09-02-00003 - Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques VIAL, Recteur par intérim de l'académie de Poitiers (4 pages)

Page 29

R75-2024-09-02-00002 - Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Jean-Jacques VIAL, Recteur par intérim de l'académie de Poitiers (2 pages)

Page 34

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-01-00007

Arrêté n° PH 53/2024 du 1er août 2024 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SNC Pharmacie EDNO-HUGUE 86300
VALDIVIENNE

Arrêté n° PH 53/2024 du 1^{er} août 2024

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SNC Pharmacie EDNO-HUGUE
86300 VALDIVIENNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 portant application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments complémentaires pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature publiée le 2 juillet 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-0618-0000 ;
- VU** la licence n° 000108 délivrée le 9 août 1955 par le Préfet de la Vienne ;
- VU** la demande présentée par Madame Leila EDNO et Madame Valérie HUGUE gérantes de la SNC Pharmacie "EDNO-HUGUE" sise 19, route de LUSSAC à VALDIVIENNE (86300) dont le dossier a été déclaré complet le 3 mai 2024 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 1, route de Lussac dans la même commune ;
- VU** avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 11 juin 2024 ;

.../...

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 19 juin 2024 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 70 m environ de l'emplacement originel au sein du même et unique quartier que constitue la commune de VALDIVIENNE dont la population principale s'établit à 2 740 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par application aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine sera visible, facilement accessible au public par des aménagements piétonniers et disposera de places de stationnement ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 22 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie de VALDIVIENNE le 16 juillet 2024 attestant que l'adresse exacte de la future officine sera **3, route de Lussac à VALDIVIENNE (86300)** et non 1, route de Lussac.

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Madame Leila EDNO et Madame Valérie HUGUE gérantes de la SNC "Pharmacie EDNO-HUGUE" sise 19, route de LUSSAC à VALDIVIENNE (86300) dont le dossier a été déclaré complet le 3 mai 2024 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie **vers le 3, route de Lussac dans la même commune au sein du même et unique quartier délimité par les frontières communales** est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **86#000337** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Par le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-29-00002

Arrêté du 29 août 2024 portant renouvellement
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie
délivrance du Centre hospitalier universitaire de
POITIERS, site de CHATELLERAULT (86)

**ARRETE du 29 août 2024 portant renouvellement
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance »
du Centre hospitalier universitaire de POITIERS,
site de CHATELLERAULT (86)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

VU le décret n° 2016-16 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 28 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre la directrice du Centre hospitalier universitaire de POITIERS et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 28 août 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance » adressée par la directrice du Centre hospitalier universitaire de POITIERS à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du Dr Audrey CHEMAUL, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 août 2024. Cet avis s'appuie sur l'inspection du dépôt de sang du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de l'Etablissement français du sang non reçu à ce jour.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance », localisé dans les locaux du laboratoire du Centre hospitalier de CHATELLERAULT, est accordé au Centre hospitalier universitaire de POITIERS.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation le Centre hospitalier universitaire de POITIERS exerce dans le strict respect de la convention liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête déposée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation **Le Directeur de l'offre de soins,**

Samuel PRATMARTY

Page 2 sur 2

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-01-00001

Décision de subdélégation en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2024

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION
de signature en matière d'administration générale**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mikol, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux lieux culturels

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe et administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe et administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Camille, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Gant, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Jean-Marc Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture, y compris les courriers relatifs au label « Architecture contemporaine remarquable ».

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant l'Udap de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Elisabeth Perrot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Léger, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Régis Carbonne, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Kuch, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne ;
- Madame Clémentine Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Charlotte Rull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Jean Rother, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- Madame Ana Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Coline Boyer, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère pour l'architecture

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Matthieu Dussauge, conseiller musée pour les départements de la Gironde, Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

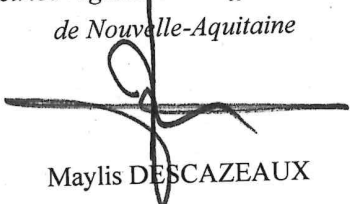
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 01 février 2024. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2024

*La directrice régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

Projet de recueil

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-01-00002

Décision de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le 2 septembre 2024

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION
en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générales

Subdélégation est donnée sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé à :

- Monsieur Bruno Mikol, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 75, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 348, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216- UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

Article 2 – Subdélégations de signature spécifiques

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne.
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime des Deux-Sèvres et de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.
- Madame Lydie Nivier, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et du BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP

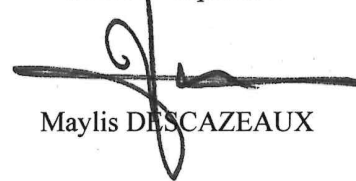
175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Isenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 01 février 2024. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2024

*La directrice régionale des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

Projet de recueil

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-02-00001

Décision donnant subdélégation de signature à Mme
Camille de Mouzon, Architecte Urbaniste de l'Etat,
Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision donnant subdélégation de signature à Madame Camille de Mouzon
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze**

La directrice régionale des affaires culturelles

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 à la directrice régionale des affaires culturelles

ARRÊTE

Article premier. La délégation de signature est donnée à Madame Camille de Mouzon, architecte urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

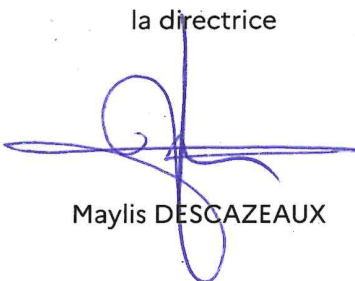
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles R. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **2 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Maylis DESCAZEUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-02-00004

Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, et à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges.

ARRÊTÉ du 02 SEP. 2024
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Madame Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière d'universités

Monsieur Jean-Jacques VIAL,
Recteur par intérim de l'académie de Poitiers

Madame Carole DUBOIS-GODARD,
Rectrice de l'académie de Limoges

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 6 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-13 du 13 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°91-25 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'exécution des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mlle Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 22 décembre 2023 portant renouvellement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général d'académie (académie de Poitiers) ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUBO
- BOP 364 « Cohésion » : UO 0364-MENJ-SPNA

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUPO

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GOULARD, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUPO

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, et Mme Carole DRUCKER-GOULARD, rectrice de l'académie de Limoges, peuvent sous leur responsabilité, en tant que responsables d'unité opérationnelle, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, le recteur par intérim de l'académie de Poitiers, la rectrice de l'académie de Limoges et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

02 SEP. 2024

Le préfet de région

Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-02-00003

Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques VIAL, Recteur par intérim de l'académie de Poitiers

ARRÊTÉ du 02 SEP. 2024

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Jean-Jacques VIAL,

Recteur par intérim de l'académie de Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 222-12 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 2 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°91-124 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GARNOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 22 décembre 2023 portant renouvellement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général d'académie (académie de Poitiers) ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : 0139-POIT
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 0140-POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 0141-POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » : 0230-POIT

2°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles suivant le schéma d'organisation financière.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » : UO 0150-AQUI-POIT (titre 2)
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » pour les Internats d'excellence : UO 230-AQUI-POIT
- BOP 231 « Vie étudiante » : UO 0231-AQUI-POIT

2°) Relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » (hors titre 2) : UO 0150-AQUI-POIT
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-POIT

3°) Relevant des BOP académiques suivants :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : UO 0139 -POIT
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : UO 0140 -POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : UO 0141 -POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » : UO 0230 -POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du programme CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 5 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) Pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : Il sera adressé au préfet de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise en contre-couvert du préfet de région.

Article 8 : M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, devra :

- Produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- Produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- Signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- Accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-576 du 29 avril 2004, M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, peut exercer sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur par intérim de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, 10 2 SEP, 2024

Le préfet de région,

Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-02-00002

Arrêté du 2 septembre 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Jean-Jacques VIAL, Recteur par intérim de l'académie de Poitiers

ARRÊTÉ du 02 SEP. 2024

portant délégation de signature, en matière d'administration générale,

M. Jean-Jacques VIAL,

Recteur par intérim de l'académie de Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 222-2 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 22 décembre 2023 portant renouvellement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général d'académie (académie de Poitiers) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier

Dans le cadre du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité du préfet de région, délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au représentant des services administratifs régionaux, à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, chef de l'enseignement supérieur, pour :

- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- la location de tous types de locaux.

- la correspondance relative aux services, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées nationales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, par l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de la région reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de région reçoive copie des déferés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Jacques VIAL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux déferés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par la région ou par intérim lui-même.

Ces décisions de délégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur par intérim de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2024
Le Préfet de région,

Étienne GUYOT